



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 25 octobre 2024
Nombre de conseillers présents : 29	
Nombre de suffrages exprimés : 37 dont : 8 pouvoirs	

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de novembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Saint-Priest-Bramefant.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER, Carmen FUENTES (suppléant de Stéphane BARDIN)

Absents ayant donné un pouvoir :

Roland GENESTIER a donné pouvoir à Bernard MANILLERE, Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Claude DENIER, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE, Matéo MOREL a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT, Thierry SEGUIN a donné pouvoir à Pascale MORIN

Absents représentés :

Stéphane BARDIN

Absents :

Pascal LABBE, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Michel GAUME

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2024_141 : Economie - Prolongation de bail dérogatoire

Domaine et Patrimoine - Actes de gestion du domaine privé

Rapporteur : Marc CARRIAS

Le bureau 1 du gîte d'entreprises à Lhérat est actuellement loué à l'entreprise SILA Energies dans le cadre d'un bail dérogatoire à loyer progressif. Ce bail d'une durée d'un an arrivant à échéance et l'entreprise souhaitant poursuivre son occupation, il est proposé de signer un nouveau bail dérogatoire d'une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2024.

Le projet de convention est joint à la présente.

Le loyer étant progressif, une décote avait été fixée à 7,5 % du loyer de base en 2023. Celle-ci est réduite à 5 % du loyer hors taxes de base pour la deuxième année. Aussi, le loyer à compter du 1^{er} octobre 2024 sera fixé à 1 594,08 euros TTC pour une année complète.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'autoriser la location du bureau n°1 du gîte d'entreprises de Lhérat à Randan à l'entreprise SILA Energie,**
- **de valider la convention dérogatoire jointe et de fixer le loyer à 1 594,08 euros TTC,**
- **d'autoriser le président à signer ladite convention.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 14 novembre 2024
Le président, Claude RAYNAUD
Original électronique signé électroniquement